

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMAIRE Anne-Marie

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0050-2024

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative de remplacement et renfort - actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1^{er} janvier 2014 sur la filière administrative. Par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a été adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle par ailleurs aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réelles effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort. Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice, qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

La dernière revalorisation de la tarification a été adoptée par le Conseil d'administration par la délibération n° DE-0060-2023 le 13 décembre 2023.

Compte tenu de l'évolution des charges du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser le coût annuel de la mission de 3%. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice SYNTEC en glissement annuel (juillet 2023- juillet 2024).

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée (nouveaux tarifs).

TARIF DU FORFAIT HORAIRE DES MISSIONS DE REMPLACEMENT ET RENFORT

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	41,50 €	43,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	36,50 €	38,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	31,00 €	32,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	30,00 €	31,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	29,00 €	30,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	28,00 €	29,00 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	27,50 €	28,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	26,50 €	27,50 €

TARIF DES FRAIS DE RECHERCHE DE CANDIDAT

Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
145,50€	150€

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base de 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- Les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE :

- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2025,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/09/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

La secrétaire de séance,



Anne-Marie LEMAIRE
Membre du Conseil d'administration du C.C.A.S
VILLENAVE D'ORNON



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0050-2024 :

**Service de remplacement et renfort
Annexe à la convention -cadre d'adhésion**

Service de remplacement et renfort

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION

Grille tarifaire – Applicable au 1^{er} janvier 2025

Délibération n° DE-0050-2024 du 25 septembre 2024

MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 43 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 38 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 32 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 31 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 30 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 29 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 € + 150 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 27,50€ + 150 € de frais de recherche de candidat

PORTAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 43 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 38 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 32 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 31 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 30 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 29 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 28,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 27,50 €

(*) Hors filières sécurité

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
63328300038-20240927-DE-0050-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs seront majorés de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □